

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-9-1
N° applicatif 5909

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service opérations foncières Nord

Service consulté

PROPOSITION DE REGULARISATION FONCIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'opération suivante, nécessitant une évolution foncière :
RIEDELSTZ (67160) - acquisition d'une parcelle, à un particulier, pour 785,79 €.

RIEDELSTZ (67160) – Acquisition d'une parcelle au prix de 785,79 €

Aux termes de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil départemental statue notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés départementales mobilières et immobilières.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a été saisie par un particulier pour la situation d'une parcelle, lui appartenant, qui est incorporée à la voirie départementale depuis les années 1980, sur le ban communal de Riedseltz.

Après vérification et au regard de la situation existante sur le terrain, il est proposé l'acquisition, auprès du particulier, de la parcelle cadastrée sous-section 12 n°161 de 6,88 ares, afin de régulariser l'occupation foncière.

Le prix est détaillé comme suit :

Indemnité principale : 6,88 ares x 87,20 € l'are = 599,94 €

Indemnité accessoire : 185,85 €

Soit au total : 785,79 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Par courrier réceptionné en date du 13 mars 2023, le vendeur a donné son accord pour cette transaction au prix indiqué ci-dessus.

Le présent rapport est soumis pour avis à la 9ème Commission.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de l'acquisition à RIEDESELTZ :

- auprès d'un particulier
- d'une parcelle cadastrée sous-section 12 n°161
- d'une surface de 6,88 ares
- au prix de 785,79 €.

- de décider que l'acte afférent à l'opération susmentionnée sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- de préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant,

- de préciser que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E03	T05	3081- 21- 2112-843	785,79 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.